



ASSURANCE MALADIE GRAVE

Protégez votre avenir financier et votre tranquillité d'esprit grâce à l'assurance maladie grave – un problème de santé inattendu ne doit pas être un fardeau financier.

Recevoir un diagnostic de maladie grave peut être éprouvant sur le plan émotionnel et physique; et cela peut aussi s'accompagner d'une lourde charge financière pour la personne diagnostiquée et sa famille. **De nombreuses personnes supposent que les services de santé publics au Canada couvrent toutes les dépenses liées aux maladies graves, mais ce n'est pas tout à fait vrai.**

Les patients ont souvent à leur charge de nombreuses dépenses liées à leurs traitements, y compris certains médicaments et fournitures médicales. En outre, les traitements entraînent des frais accessoires tels que les frais de déplacement pour se rendre aux rendez-vous et en revenir, les repas, la garde des enfants, l'entretien ménager et la perte de revenus due à un arrêt de travail du conjoint ou de la personne qui s'occupe des enfants. Ces dépenses peuvent s'accumuler rapidement et représenter une charge importante pour les patients et leurs proches.

Cette assurance permet de couvrir les frais liés à une maladie grave tels qu'un cancer, une crise cardiaque ou un accident vasculaire cérébral. **Si on diagnostique chez vous l'une des 30 maladies couvertes, la police prévoit le versement d'une somme forfaitaire non imposable pouvant aller jusqu'à 50 000 \$, que vous pouvez utiliser selon vos besoins.** Vous pouvez ainsi vous concentrer sur votre santé et votre bien-être sans vous soucier des charges financières.



Les maladies couvertes sont :

- ✓ Maladie d'Alzheimer / démence présénile
- ✓ Méningite bactérienne
- ✓ Tumeur cérébrale bénigne
- ✓ Cancer
- ✓ Coma
- ✓ Pontage coronarien
- ✓ Maladie de Creutzfeldt-Jakob
- ✓ Crise cardiaque
- ✓ Remplacement ou réparation d'une valve cardiaque
- ✓ Infection au VIH/SIDA à la suite d'une agression sexuelle, infection au VIH/SIDA par transfusion sanguine, VIH/SIDA (professions à haut risque)
- ✓ Insuffisance rénale
- ✓ Maladie des motoneurones
- ✓ Sclérose en plaques
- ✓ Chirurgie à cœur ouvert
- ✓ Paralyse/paraplégie
- ✓ Maladie de Parkinson
- ✓ Paralyse supranucléaire progressive
- ✓ Accident vasculaire cérébral
- ✓ Brûlures du troisième degré
- ✓ Hypertension artérielle pulmonaire primitive
- ✓ Anémie causée par une altération de la moelle osseuse (anémie aplastique)

La police couvre également :

- ✓ Cécité
- ✓ Surdit 
- ✓ Perte de membres
- ✓ Perte de la parole
- ✓ Greffe d'un organe vital
- ✓ Blessure grave à la t te
- ✓ Br lures du troisi me degr 

Pour obtenir les d finitions compl tes de ce qui pr c de, veuillez communiquer avec BMS pour obtenir une copie du libell .

Couverture	Options de limite
Paiement forfaitaire pour les maladies couvertes	25 000 \$ ou 50 000 \$

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Veuillez visiter www.psychology.bmsgroup.com ou communiquer avec BMS pour souscrire une assurance ou renouveler votre assurance.

BMS Canada Services de Risques Lt e

1-855-318-6038

psy.insurance@bmsgroup.com

www.psychology.bmsgroup.com

Plus d'informations

Cette brochure est un r sum  de la couverture et n'est donn e qu'  titre d'information. Les termes et conditions complets de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont d crits dans le libell  de la police, dont un exemplaire peut  tre obtenu aupr s de BMS.



ASSURANCE MALADIE GRAVE

Admissibilité:

- Âgés de moins de 65 ans à la date d'effet du contrat
- Un résident du Canada (à l'exclusion du Québec)

Pour être admissible, vous ne devez pas :

- avoir déjà été refusé pour une assurance vie, une assurance maladie grave ou une assurance invalidité;
- souffrir d'une maladie pour laquelle une hospitalisation, des tests complémentaires, des examens ou une intervention chirurgicale ont été conseillés ou n'ont pas encore été effectués, ou pour laquelle vous attendez toujours les résultats;
- être au courant de tout symptôme ou problème de santé pour lequel vous n'avez pas consulté de médecin ou reçu de traitement;
- avoir reçu ou réclamé des prestations ou une pension pour maladie ou invalidité;
- présenter l'une des pathologies préexistantes énumérées ci-dessous ou avoir subi l'une des interventions énumérées ci-dessous :
 - Pontage
 - Crise cardiaque
 - Angine
 - Toute autre cardiopathie (à l'exception de l'hypertension contrôlée)
 - Accident vasculaire cérébral
 - Maladie kystique des reins
 - Diabète
 - Cancer
 - Maladie d'Alzheimer
 - Maladie de Parkinson
 - Sclérose en plaques
 - Sclérose latérale amyotrophique (SLA)
 - Chorée de Huntington
 - Trouble nerveux ou mental
 - Toute autre maladie héréditaire

Exclusions et limitations :

Aucune prestation ne sera versée si l'assuré ne survit pas 30 jours après le diagnostic d'une maladie couverte.

Limitation en cas de cancer :

Aucune prestation ne sera versée en cas de cancer si, dans les quatre-vingt-dix (90) premiers jours suivant la date d'effet, la personne assurée se trouve dans l'une des situations suivantes :

- signes, symptômes ou examens qui conduisent à un diagnostic de cancer, quel que soit le moment où le diagnostic est posé
- un diagnostic de cancer

Exclusion relative aux pathologies préexistantes :

Toute affection, diagnostiquée ou non, pour laquelle vous avez demandé un avis, un diagnostic, un traitement ou des conseils ou dont vous aviez connaissance ou auriez dû avoir connaissance à la date d'effet de la présente assurance ou pour laquelle vous avez été traité à un moment quelconque au cours des trois (3) années précédant la date d'effet de la présente assurance.

Aucune prestation ne sera versée si une maladie couverte résulte d'une blessure auto-infligée, d'une tentative de suicide, d'un abus de drogue ou d'alcool, d'une guerre ou d'un acte de terrorisme, du service dans les forces armées, d'avoir pris l'avion autrement qu'en tant que passager, d'avoir commis ou tenté de commettre un acte illégal ou criminel, d'un trouble mental ou nerveux, d'un manquement déraisonnable à l'obligation de suivre un avis médical, et du VIH/SIDA – sauf dans les cas décrits dans les maladies couvertes.

Aucune prestation ne sera pas non plus payable si la réclamation résulte directement ou indirectement d'une blessure ou d'une maladie résultant de la pratique de la boxe, de la spéléologie, de l'escalade, des courses hippiques, des arts martiaux, de l'alpinisme, de la spéléologie, du parachutisme, du saut à l'élastique, du saut extrême, des activités sous-marines, y compris la plongée sous-marine, des courses de yachts ou de toute course, tout essai, toute pratique ou tout sport motorisé chronométré.



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Veillez visiter www.psychology.bmsgroup.com ou communiquer avec BMS pour souscrire une assurance ou renouveler votre assurance.

BMS Canada Services de Risques Ltée

1-855-318-6038

psy.insurance@bmsgroup.com

www.psychology.bmsgroup.com

Plus d'informations

Cette brochure est un résumé de la couverture et n'est donnée qu'à titre d'information. Les termes et conditions complets de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrits dans le libellé de la police, dont un exemplaire peut être obtenu auprès de BMS.

bms.